



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire (début du conseil à 19h19).

Date de la convocation : 28 aout 2024
Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 10 Mr Frédéric Loinard , Maire, Mme Dominique Hansen, Mr Jean Pierre Tessier, Mr Alain Prioux, Mme Lyliane Renault adjoints, Mme Marie-Christine Leroux, Mr Philippe Daout conseillers délégués, Mme Valérie Badin, , Mr Patrick Bernard, Mr Alexandre Berthelin conseillers municipaux.
Votants : 14 Mme Maryvonne Botté donne pouvoir à Mme Marie-Christine Leroux, Mr Stéphane Plumet donne pouvoir à Mr Alain Prioux, Mr Sébastien Lefèvre donne pouvoir à Mr Alexandre Berthelin, Mme Christelle Lecharpentier donne pouvoir à Mme Dominique Hansen.
Absents : Mme Clément – Mme Dumolard- Mr Patrick Gosselin- Mr Thomas Goyet
Secrétaire de séance : Mme Dominique Hansen

Ordre du jour :

1. Communication du Maire
2. Approbation du compte rendu du 17 juin 2024
3. Convention pour mission d'architecte- restauration des toitures de l'église Saint-Vigor
4. Avenant 2 à la convention d'adhésion au Service Commun Etudes Juridiques et Contentieux (SCEJC)
5. Création de poste – Adjoint administratif principal 1^{er} classe
6. Accroissement temporaire d'activité – création de poste
7. Modification de la durée hebdomadaire de travail de 2 postes
8. Tarif 2024/2025 – Ecole de musique
9. Informations et questions diverses

1. Communication du Maire

« Malgré une météo très défavorable en juillet, la saison estivale s'est déroulée de manière satisfaisante avec un afflux touristique important dans la continuité du 80^{ème} anniversaire du Débarquement.

Aucune incivilité notoire, et beaucoup de respect pour notre environnement aussi bien littoral que rétro littoral.

Seule ombre au tableau, l'installation des gens du voyage (10 caravanes), d'abord sur le parking du cimetière, puis derrière la salle socio-culturelle et enfin sur une parcelle privée (autorisation du propriétaire) sur le chemin de la Fontaine en direction du marais. Ceux-ci sont restés plus d'1 mois, ce qui m'a valu des reproches véhéments de la part de riverains.

Cette problématique des gens du voyage qui se sont installés illégalement sur plusieurs communes littorales est à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire (10 septembre), la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage étant une compétence de Caen la mer.

Tout le monde a pu profiter des animations de qualité et gratuites proposées par la mairie et ses partenaires que je remercie.

La surveillance des plages de Caen la mer confiée cette année à l'association FF2S 14 a donné toute satisfaction, et le contrat sera renouvelé en 2025. La qualité des eaux de baignade s'est dégradée fin août, mais cela ne remet pas en cause le pavillon bleu.

Aujourd'hui, c'était la rentrée scolaire, avec des effectifs stables, et homogène ce qui permet d'avoir des classes de simple niveau en primaire.

Une fois de plus les élus et les services ont mis les moyens pour la réalisation des travaux demandés par l'équipe pédagogique, pour une rentrée réussie ».

Madame Renault précise que les effectifs s'établissent à 183 élèves dont 113 en élémentaire et 70 en maternelle.

2. Approbation du procès-verbal du 17 juin 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 17 juin 2024.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Convention pour mission d'architecte- restauration des toitures de l'église Saint-Vigor

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Prieux qui rappelle à l'assemblée que la proposition de convention étudiée fait suite à la mission d'architecte pour études préalables réalisées en 2017 par la SARL Atelier Saint-Benoît et que le diagnostic a été transmis aux membres du conseil municipal. Après une nécessaire mise en sécurité, il convient à présent de poursuivre la restauration de la toiture de l'église en poursuivant le travail entrepris avec la SARL Atelier Saint-Benoît.

Ce travail, en lien avec la DRAC (pour rappel le double chœur est classé), s'inscrira sur le long terme compte tenu du montage des dossiers et des subventions à mobiliser.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention pour mission d'architecte- restauration des toitures de l'église Saint-Vigor proposée par la SARL Atelier Saint-Benoît pour un montant de 40 903.91 € HT hors option. Il est précisé aux membres du conseil municipal que les crédits sont déjà prévus au budget primitif 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur Prieux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération.

4. Avenant 2 à la convention d'adhésion au Service Commun Etudes Juridiques et Contentieux (SCEJC)

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux a été créé en septembre 2018. Il comptait à cette époque une vingtaine d'adhérents, pour plus de 30 aujourd'hui. En 2018, le budget avait été estimé à 62 000 € et se décomposait comme mentionné ci-dessous :

1 poste d'attaché :	50 000 €
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix) :	<u>8 000 €</u>
Total :	61 700 €
Arrondi à :	62 000 €

En outre, il était prévu que ce budget serait actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Aujourd'hui, deux constats peuvent être faits : D'une part, le salaire moyen chargé d'un attaché n'est plus de 50 000 € mais de 66 000 € et d'autre part, le prix de la base de données juridiques est passé de 40 000 € à 50 000 €. Le budget 2024 s'établirait donc comme suit :

1 poste d'attaché :	66 000 € (au lieu de 50 000€)
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix):	<u>10 000 €</u> (au lieu de 8 000€)
Total :	79 700 €
Arrondi à :	80 000 €

Aussi, il convient d'ajuster le budget et de proposer un avenant à la convention actuelle. Le projet d'avenant est joint à cette délibération. Les conditions de contribution restent inchangées :

- 50% du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- 50% du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)

De plus, il convient d'intégrer des éléments relatifs à la protection des données.

Monsieur le Maire précise que la collectivité ne dispose ni des ressources ni des compétences nécessaires à la gestion de contentieux et que cette assistance et conseil est précieuse pour la collectivité.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant aux conventions signées avec les communes adhérentes et adressé aux membres du conseil municipal,
- Autoriser la signature de cet avenant ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'approuver les termes de l'avenant aux conventions d'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux,
- Autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Création de poste – Adjoint administratif principal 1^{er} classe

Madame Hansen rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Cartier suite à sa mutation en date du 25/07/2024.

Madame Hansen propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ouvert au grade d'adjoint administratif et adjoint administratif principal 1^{er} et 2^{ème} classe

relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 01 septembre 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Chargé de gestion comptable, Ressources Humaines et gestion du CCAS.

Délibération approuvée à l'unanimité

6. Accroissement temporaire d'activité – création de poste

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation de la restauration scolaire et de la surveillance des enfants, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 4 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant un même période de 18 mois consécutif*) ;

Sur le rapport de Madame Hansen, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 4 heures,
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 06/09/2024.

7. Modification du temps de travail de 2 emplois adjoints techniques territoriaux

Madame Hansen expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint techniques territoriaux permanent à temps non complet à 28/35^{ème} afin d'ajuster l'organisation du service périscolaire.

Après avoir entendu Madame Hansen dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- De porter, à compter du 04 septembre 2024, de 28 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux.

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8. Ecole de musique- convention et vote de la participation communale 2024/2025

Madame Hansen indique que nous avons été destinataire des propositions de tarifs pour l'école de musique (identiques à l'année précédente). Il est proposé de maintenir la participation communale pour les – de 25 ans (si étudiants) pour certaines prestations.

Tarifs de l'école de musique pour l'année 2024/2025 :

Activité	Communes Conventionnées	Mémoire 2023/2024
FM ou éveil	300,00 €	300,00 €
FM + instrument ou chant	1 100,00 €	1 100,00 €
Instrument seul ou chant seul	850,00 €	850,00 €
Atelier (jazz, musiques actuelles)	170,00 €	170,00 €
Tarif 2 ateliers	220,00 €	220,00 €
Pratique collective (orchestre, chorale, prépa bac)	120,00 €	120,00 €
Pratiques amateurs accompagnées	60,00 €	60,00 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la participation communale et d'adopter la convention proposée.

Soit un restant à charge pour les familles (moins de 25 ans si étudiants) de :

- 227.00 € par an pour la formation musicale ou l'éveil musical (- de 25 ans si étudiant) avec une participation de la commune de 73 €
- 501,00 € par an pour un instrument seul (- de 25 ans si étudiant) avec une participation de la commune de 349 €
- 646,00 € par an pour la formation musicale ou l'éveil musical + instrument (- de 25 ans si étudiant) avec une participation de la commune de 454 €

D'appliquer les tarifs sans prise en charge pour les adultes de la commune de Colleville-Montgomery, soit :

- 300,00 € par an pour la formation musicale
- 850.00 € par an pour un instrument seul
- 1100,00 € par an pour la formation musicale et un instrument
- 120.00 € par an pour la pratique collective seule
- 60,00€ par an pour la pratique amateur accompagnée

Conseil Municipal du 02 septembre 2024

- 170,00 € par an pour la pratique d'un atelier (jazz ou musiques actuelles)
- 220,00 € par an pour la pratique de deux ateliers (jazz ou musiques actuelles)

Il est précisé que durant l'année 2023/2024 6 enfants Collevillais ont bénéficié de la participation communale.

Monsieur Berthelin regrette le cout très élevé de ces prestations pour les familles qui constitue un frein certain à la pratique musicale.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de sa rencontre avec Monsieur Joyau, nouveau président de la Communauté urbaine Caen la mer, il ne manquera pas d'évoquer l'intérêt communautaire de l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs présentés ainsi que la participation communale.
- Dit que l'inscription à l'école de musique vaut engagement de la famille pour le versement de la participation fixée ci-dessus pour toute l'année scolaire 2024-2025. Il ne sera fait exception à cette règle que dans le cas où la famille quitte la commune dans le courant de l'année scolaire ou si l'enfant est absent pour raison de santé pendant une durée de trois mois consécutifs au cours de cette même période. Par dérogation à ce qui précède, si les cours sont interrompus du fait d'une décision d'un enseignant, seul le trimestre commencé sera dû.
- Adopte la convention proposée par la commune de Ouistreham relative au fonctionnement de l'école de musique intercommunale pour l'année 2024-2025,
- Charge Monsieur le Maire des formalités administratives liées à ce dossier.

9. Informations et questions diverses

Questions de Monsieur Berthelin :

- Afin d'être en adéquation avec les communes limitrophes et d'éviter des accidents de voiries, serait-il envisageable de maintenir l'éclairage public jusqu'à minuit durant la saison estivale ?

Conseil Municipal du 02 septembre 2024

Monsieur le Maire indique que la mesure d'extinction de l'éclairage à 23 h 00 date de la période crise COVID et que celle-ci n'a pas été modifiée compte tenu notamment des coûts énergétiques. Une étude doit être au préalable réalisée avec le SDECC (possibilités techniques, coûts induits ...)

- Ou en sont les projets de rénovation ? Compte tenu qu'un cabinet d'architecte va être consulté pour la restauration de la toiture de l'église, peut-il être intéressant pour la commune financièrement et afin de gagner du temps et des intermédiaires, de leur demander un devis de mission pour les autres bâtiments prévus au PPI ?

Monsieur le Maire indique que la mission confiée à l'Atelier Saint Benoit est spécifique à l'église.

Concernant le projet de l'école nous sommes en attente du retour de l'équipe enseignante sur le projet pédagogique de l'espace « patio ».

Madame Hansen informe le conseil municipal que pour le bâtiment ex office de tourisme nous sommes en attente d'une estimation de l'architecte pour les 2 options possibles : transformation de l'existant – reconstruction de l'arrière du bâtiment.

- La signalétique au sol est-elle prévue d'autant que nombres d'écoliers vont reprendre le chemin de l'école ?

Monsieur Prioux indique que la signalétique est bien programmée courant septembre par les services de Caen la mer (pour rappel cette compétence a été transférée à la Communauté urbaine)

Questions de Monsieur Tessier :

- Sécurité de la piste cyclable ferme st Hubert/ Auchan, il manque un rail de sécurité d'une longueur de 400 mètres sur la ligne droite ? Avons-nous une solution ?

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe budgétaire était contrainte, qu'il y a eu un renfort lié à la sécurité dans les virages, que la Communauté urbaine Caen la Mer considère qu'il n'a plus de dangerosité avérée mais qu'il fera part de cette observation au responsable du suivi du chantier.

- Peut-on envisager l'installation de wc public derrière la salle des associations ainsi qu'un banc public à côté de l'agence postale ?

Monsieur Prieux informe Monsieur Tessier qu'il va étudier la faisabilité de ces opérations.

- Peut-on envisager hors du domaine maritime pour la saison prochaine de mettre 2 cabines de déshabillages (démontables) pour un meilleur accueil des baigneurs (dont personnes à mobilités réduites).

Monsieur le Maire précise que cette question fera l'objet d'une étude en municipalité.

Animations/ manifestations :

Dates à retenir... Au 2 septembre 2024

6 septembre 19h30 : Nuit de la Chauve-souris Salle F. Cholet et bois du Caprice avec le GMN (Jean-Baptiste JAMES) Inscriptions Médiathèque 02 31 97 50 65.

7 septembre : 14h à 18h Forum des Associations – Halle des Sports.

Du 30/08 au 15/09 : exposition sur le tri sélectif avec le SYVEDAC (Médiathèque).

14 septembre : Hillman Gravel Course ; départ du site Hillman à 14h

14 septembre 11h : Rencontre- dédicaces avec l'écrivaine Christelle Angano (Médiathèque).

17 septembre 14h : Conférence « Séniors, alimentation, Santé et plaisir » (ASEPT Normandie) salle F. Cholet -Inscription et renseignements CCAS 02 31 97 12 82 ou ccas@colleville-montgomery.fr

24 septembre 14h à 15h30 : Atelier 1 ASEPT

28 septembre de 9h à 12h : Chantier bénévole d'entretien de la roselière ; Marais de Colleville avec le CEN et la Commune.

En octobre : Exposition photos "Architecture" avec le club de Cormelles le Royal (Médiathèque).

6 octobre : Marche rose

Conseil Municipal du 02 septembre 2024

Semaine bleue – salle Le Caprice

11 octobre 18h : Conférence « Découverte du Japon, us et Coutumes par Jean Claude MARAIS Salle F.Cholet.

15 octobre 14h00- 16h30 : Sensibus Calvados – centre bourg.

22 octobre 14h à 15h30 : Atelier 2 ASEPT

18 octobre 18h30 : Nuit des dragons salle F. Cholet et bois du Caprice. CPIE Vallée de l'Orne
Inscriptions Médiathèque 02 31 97 50 65

En novembre : Exposition caricatures de Bruno Lebret (Médiathèque).

20 novembre : Thé dansant CCAS.

24 novembre : Mini-concert de l'orchestre de Caen : Sonata Flamenca

30 novembre- 1er décembre : Marché des créateurs- Salle Le Caprice

Informations :

Monsieur Berthelin souhaiterait que Monsieur le Maire puisse rappeler aux membres du conseil municipal qu'ils se sont engagés et regrette une fois de plus que le quorum soit tout juste atteint à l'occasion de cette séance.

Finances :

Madame Hansen indique que nous avons perçu une partie du FCTVA de la reconstruction de l'école de voile (92 400€) ainsi que la subvention attribuée par le Conseil Départemental du Calvados (192 000 €) pour cette opération.

Fin du conseil 20h25

Prochain conseils municipaux (sous réserve) 14 octobre- 18 novembre et 16 décembre 2024

La secrétaire de séance

Conseil Municipal du 02 septembre 2024

Monsieur Frédéric LOINARD	Madame Dominique HANSEN	Monsieur Alain PRIEUX
Madame Lyliane RENAULT	Monsieur Jean-Pierre TESSIER	Madame Maryvonne BOTTE Pouvoir à Mme LEROUX
Monsieur Philippe DAOUT	Madame Marie-Christine LEROUX	Monsieur Patrick GOSSELIN
Monsieur Stéphane PLUMAT Pouvoir à Mr PRIEUX	Madame Valérie BADIN	Madame Christelle LECHARPENTIER Pouvoir à Mme HANSEN
Madame Anne DUMOLARD	Monsieur Patrick BERNARD	Monsieur Alexandre BERTHELIN
Monsieur Sébastien LEFEVRE Pouvoir à Mr BERTHELIN	Monsieur Thomas GOYET	Madame Aurélie CLEMENT